Révisé le : 08/07/2025

Version: V1



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conforme au règlement (UE) 2020/878 Huile essentielle – Romarin

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit :

Nom de la substance : Romarin HE

N° CE: 283-291-9

N° CAS: 84604-14-8 / 8000-25-7 Code du produit: HE ROMARIN Groupe de produits: Matière première Nom botanique: Rosmarinus officinalis L.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisations identifiées pertinentes :

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle

Utilisation de la substance/mélange : Cosmétiques Parfums, produits parfumés Alimentation Aromatique

Utilisations déconseillées :

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Ceven' Arômes 100 Route du pont 30430 Saint Jean de Maruéjols et Avéjan +33 (0)4 66 60 20 92 cevenaromes@yahoo.fr www.cevenaromes.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORFILA (INRS): +33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables	catégorie 3	H226
Corrosif/irritant pour la peau	catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	catégorie 2	H319
Sensibilisation cutanée	catégorie 1B	H317
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique	catégorie 2	H371
Danger par aspiration	catégorie 1	H304
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique	catégorie 2	H411
T	=	

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Révisé le : 08/07/2025

Version: V1



Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs inflammables. Risque présumé d'effets graves pour les organes. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage :

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP):









111502 GHS

G11500 G

Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H371 - Risque présumé d'effets graves pour les organes.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P261 - Éviter de respirer les vapeurs.

P301+P330+P331+P310 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau .

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308+P311 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

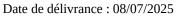
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Phrases EUH:

EUH208 - Contient alpha-Pinene, beta-Pinene, Eucalyptol, d-Limonene, Linalool, Terpinen 4-ol, beta-Caryophyllene. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers :

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH



Version: V1



RUBRIQUE 3: COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances:

Nom: Romarin HE

N° CAS: 84604-14-8 / 8000-25-7

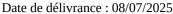
N° CE: 283-291-9

Description	Numéro CAS Numéro CE	Conc. (%)	Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)
alpha-Pinene	N° CAS: 80-56-8 N° CE: 201-291-9	≥ 14 - < 26	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Irrit. 2, H315 Sens. Cut. 1B, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
d-Camphor	N° CAS: 464-49-3 N° CE: 207-355-2	≥ 12 - < 23	Flam. Sol. 2, H228 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 2, H371 Aquatic Chronic 2, H411
Eucalyptol	N° CAS: 470-82-6 N° CE: 207-431-5	≥ 16 - < 25	Flam. Liq. 3, H226 Eye Irrit. 2, H319 Sens. Cut. 1B, H317
Camphene	N° CAS: 79-92-5 N° CE: 201-234-8	≥ 8 - < 15	Flam. Sol. 2, H228 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
beta-Pinene	N° CAS: 127-91-3 N° CE: 204-872-5	≥ 1 - < 6	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Sens. Cut. 1B, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
d-Limonene	N° CAS: 5989-27-5 N° CE: 227-813-5	≥ 2 - < 7	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Sens. Cut. 1B, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Borneol	N° CAS: 507-70-0 N° CE: 208-080-0	≥1-<5	Flam. Sol. 1, H228 Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 2, H371 Aquatic Acute 1, H400 (M=1)
Myrcene	N° CAS: 123-35-3 N° CE: 204-622-5	≥ 1.5 - < 6	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
p-Cymene	N° CAS: 99-87-6 N° CE: 202-796-7	≥1-<3	Flam. Liq. 3, H226 Repr. 2, H361f Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
p-Mentha-1,4- diene	N° CAS: 99-85-4 N° CE: 202-794-6	≥ 0.5 - < 3	Flam. Liq. 3, H226 Repr. 2, H361 Aquatic Chronic 2, H411
beta- Caryophyllene	N° CAS: 99-85-4 N° CE: 202-794-6	≥ 0.5 - < 2	Sens. Cut. 1B, H317 Asp. Tox. 1, H304
alpha- Terpineol	N° CAS: 98-55-5 N° CE: 202-680-6	≥1-<4	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
Terpinen-4-ol	N° CAS: 98-55-5 N° CE: 202-680-6	< 2.0	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H336
Linalool	N° CAS: 78-70-6 N° CE: 201-134-4	≥ 0.5 -< 1.9	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Sens. Cut. 1B, H317

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

3.2. Mélanges

Non applicable



Version: V1



RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours :

Premiers soins général : Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où

elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau/... Laver les vêtements contaminés avant

réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Rincer la peau à l'eau/se doucher. Consulter un médecin. Traitement spécifique (voir Consulter le manuel / la notice d'instructions sur cette étiquette). En cas d'irritation ou d'éruption

cutanée: Rincer la peau à l'eau/se doucher.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les

lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un

médecin.

Premiers soins après ingestion : Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation des yeux.

Symptômes/effets après ingestion : Risque d'oedème pulmonaire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs inflammables.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie :Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers :

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

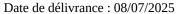
RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

6.1.1. Pour les non-secouristes :

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes :



Version: V1



Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit

pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures d'hygiène :

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités :

Mesures techniques : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Conditions de stockage : Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle :

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

Révisé le : 08/07/2025

Version: V1



8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition :

8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







Protection oculaire : Lunettes de sécurité.

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié.

Protection des mains : Gants de protection.

Protection des voies respiratoires : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

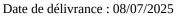
8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Paramètre	Valeur / Méthode d'essai / Remarques
1. État physique	Liquide
2. Couleur	Incolore à jaune pâle. Jaune verdâtre.
3. Odeur, seuil olfactif	Caractéristique.rustique. Cinéolée. Légèrement camphrée.
4. Point de fusion/point de congélation	43,42 °C
5. Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Pas disponible / 0 (158 – 210) °C
6. Inflammabilité	Liquide et vapeurs inflammables.



Version: V1



7. Limites inférieure et supérieure d'explosion	Pas disponible
8. Point d'éclair	43 °C
9. Température d'auto-inflammation	Pas disponible
10. Température de décomposition	Pas disponible
11. pH	Pas disponible
12. Viscosité cinématique	14 – 20,5 mm²/s
13. Solubilité dans l'eau / dans d'autres solvants	Eau: 0,088 mg/l @20°C - OECD Guideline 105 (flask method)
14. Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Eau: 0,088 mg/l @20°C - OECD Guideline 105 (flask method)
15. Pression de vapeur	Pas disponible
16. Densité et/ou densité relative	0,895 – 0,91 @20°C
17. Densité de vapeur relative	Pas disponible
18. Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2. Autres informations:

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique :

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité :

Indice de réfraction: 1,467 – 1,473 @20°C

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité:

Liquide et vapeurs inflammables.

10.2. Stabilité chimique :

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

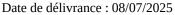
Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter :

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles:

Pas d'informations complémentaires disponibles



Version: V1



10.6. Produits de décomposition dangereux :

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 :

Toxicité aiguë (orale) : Non classé Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Corrosion cutanée/irritation cutanée : (méthode OCDE 402)

Indications complémentaires : Skin Irrit. 2

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : (méthode OCDE 437)

Indications complémentaires : Eye Irrit. 2

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Méthode de calcul

Indications complémentaires : Sens. Cut. 1B

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité: Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Risque présumé d'effets graves pour les organes.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Non classé

Danger par aspiration: Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers :

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité:

Ecologie - général : Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité :

Terpinen-4-ol (20126-76-5)

Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable.

Biodégradation : 62 % Dans l'eau, en 28 jours, une fenêtre 14d passée, OCDE 301

D Borneol (507-70-0)

Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable.

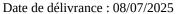
Biodégradation: 77 % (eau douce)

12.3. Potentiel de bioaccumulation:

Romarin HE (84604-14-8 / 8000-25-7)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow): 6,23 @25°C - OECD Guideline 123 (Slow-Stirring Method)

Borneol (507-70-0)



Version: V1



Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow): 3,6 ca. @20°C

12.4. Mobilité dans le sol :

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien :

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.7. Autres effets néfastes :

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification :

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
UN 1197				

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
EXTRAITS,	EXTRAITS,	EXTRACTS,	EXTRAITS,	EXTRAITS,
LIQUIDES	LIQUIDES	LIQUID	LIQUIDES	LIQUIDES

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
3	3	3	3	3
3	3	3	3	3

Révisé le : 08/07/2025

Version: V1













14.4. Groupe d'emballage

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
III	III	III	III	III

14.5. Dangers pour l'environnement :

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR):F1 Dispositions spéciales (ADR):601 Quantités limitées (ADR):51 Quantités exceptées (ADR) :E1

Instructions d'emballage (ADR): P001, IBC03, LP01, R001 Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) :MP19 Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR):T2

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR):TP1

Code-citerne (ADR):LGBF

Véhicule pour le transport en citerne : FL

Catégorie de transport (ADR): 3

Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR): V12 Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR): S2

Numéro d'identification du danger (code Kemler):30

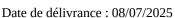
Panneaux oranges



Code de restriction en tunnels (ADR):D/E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 223, 955 Quantités limitées (IMDG) :5L Quantités exceptées (IMDG) :E1



Version: V1



Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03
Instructions pour citernes (IMDG) : T2
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1
N° FS (Feu) : F-E
N° FS (Déversement) C : S-D
atégorie de chargement (IMDG) : A

Propriétés et observations (IMDG) : Usually consist of alcoholic solutions.

Miscibility with water depends upon the

composition.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) :E1 Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y344 Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 10L Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 355 Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) :60L Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 366 Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 220L Dispositions spéciales (IATA) : A3 Code ERG (IATA) : 3L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN): F1Dispositions spéciales (ADN): 601Quantités limitées (ADN): 5 LQuantités exceptées (ADN): E1Equipement exigé (ADN): PP, EX, AVentilation (ADN): VE01Nombre de cônes/feux bleus (ADN): 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID): F1Dispositions spéciales (RID): 601Quantités limitées (RID): 5LQuantités exceptées (RID): E1

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID): MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) Dispositions: T2
spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP1
Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBF
LGBF Catégorie de transport (RID) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12
Colis express (RID) : CE4
Numéro d'identification du danger (RID) : 30

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:

Non applicable

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et

Révisé le : 08/07/2025

Version: V1

ceven arômes

d'environnement:

15.1.1. Réglementations UE

REACH Annexe XVII (Liste de restriction)

Code de référence	Applicable sur
3(a)	Romarin HE / Rosemary oil ; alpha-Pinene ; beta-Pinene ; Myrcene ; Eucalyptol ; d-Limonene ; p Mentha-1,4-diene ; p-Cymene
3(b)	Romarin HE / Rosemary oil ; alpha-Pinene ; beta-Pinene ; Myrcene ; Eucalyptol ; d-Limonene ; p Mentha-1,4-diene ; p-Cymene ; Linalool ; Terpinen-4-ol ; beta-Caryophyllene ; alpha-Terpineol
3(c)	Romarin HE/ Rosemary oil ; alpha-Pinene ; beta-Pinene ; Myrcene ; d-Limonene ; p-Mentha-1,4 diene ; p-Cymene
40.	Romarin HE / Rosemary oil ; alpha-Pinene ; Camphene ; beta-Pinene ; Myrcene ; Eucalyptol ; d Limonene ; p-Mentha-1,4-diene ; p-Cymene ; d-Camphor ; Borneol

REACH Annexe XIV (Liste d'autorisation)

Non applicable.

Liste candidate REACH (SVHC)

Non applicable.

Règlement PIC (consentement préalable en connaissance de cause)

Non listé dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012)

Réglementation POP (polluants organiques persistants)

Non listé dans la liste POP (Règlement UE 2019/1021)

Règlement sur l'ozone (1005/2009)

Non applicable.

Directive Seveso (réduction des risques de catastrophe)

Seveso III Partie I (Catégories de substances dangereuses)	Seuil bas (tonnes)	Seuil haut (tonnes)
P5c LIQUIDES INFLAMMABLES Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 non couverts par les catégories P5a et P5b	5000	50000
E2 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2	200	500

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

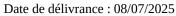
Règlement sur les précurseurs de drogue (273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique :



Version: V1



Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Abréviations e	t acronymes:
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène
DCO	Demande chimique en oxygène
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane

Révisé le : 08/07/2025

Version: V1



COV	Composés organiques volatiles	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	
N.S.A.	Non spécifié ailleurs	
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable	
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien	

Texte intégral des phrases H et EUH:			
Acute Tox. 3 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3		
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3		
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3		
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4		
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4		
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4		
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1		
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1		
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2		
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3		
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1		
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1		
Eye Dam. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2		
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2		
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3		
Flam. Sol. 1	Matières solides inflammables, catégorie 1		
Flam. Sol. 2	Matières solides inflammables, catégorie 2		
H226	Liquide et vapeurs inflammables.		
H228	Matière solide inflammable.		
H301	Toxique en cas d'ingestion.		
H302	Nocif en cas d'ingestion.		
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.		
H311	Toxique par contact cutané.		
H312	Nocif par contact cutané.		
H315	Provoque une irritation cutanée.		
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.		
H318	Provoque de graves lésions des yeux.		
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.		

Révisé le : 08/07/2025

Version: V1



H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient D-LIMONENE, LINALOOL, GERANIOL, COUMARIN. Peut produire une réaction allergique.
Sens. Cut. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
STOT SE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 2, Irritation des voies respiratoires
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

Fiche de données de sécurité établie par : Ceven'Arômes 100 Route du pont 30430 Saint Jean de Maruéjols et Avéjan +33 (0)4 66 60 20 92 cevenaromes@yahoo.fr www.cevenaromes.fr